

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: [contact@icea-enr.fr](mailto:contact@icea-enr.fr)
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

# Résolution assemblée générale extraordinaire 2024

Soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 26/04/2024

## Résolution : Changement de siège social

*Attendu que le conseil coopératif d' ICEA (la "Coopérative"), actuellement est hébergé au Prologue à Labège à titre gracieux, que la convention qui la lie au SICOVAL arrive à expiration et ne sera pas renouvelée, a déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Coopérative de changer son siège social, sur les lieux de son nouveau bureau au Périscope à Ramonville, bâtiment dédié à l'ESS et que ce changement sera bénéfique pour les opérations et le développement futur de la coopérative ;*

*Attendu que le changement de siège social de la Coopérative est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;*

*Il est donc résolu que :*

### A - Changement de Siège Social :

Le siège social de la Société est officiellement changé du 815 la pyrénéenne, le prologue, 31670 Labège au Périscope -7 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne, à compter de 26/04/2024.

### B - Pouvoirs :

Le Président de la coopérative, est autorisé et mandaté à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer le changement de siège social, y compris mais sans s'y limiter, à notifier les autorités compétentes, à mettre à jour les documents juridiques de la Société, à signer tout document nécessaire à cet effet et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes audit changement.

### C - Modification des Statuts :

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence afin de refléter le nouveau siège social, comme suit :

# Résolutions assemblée générale extraordinaire 2024

---

## **Article 5 : Siège social**

Le siège social est fixé au **Périscop - 7 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

### D- Pouvoirs pour l'Exécution :

Le Président est autorisé à signer tous les documents, contrats, actes ou autres instruments nécessaires ou appropriés pour donner effet à la présente résolution.

|              |            |                 |         |
|--------------|------------|-----------------|---------|
| • Pour :     | En ligne : | En présentiel : | Total : |
| • Abstention | En ligne : | En présentiel : | Total : |
| • Contre     | En ligne : | En présentiel : | Total : |

*La présente résolution est adoptée ce jour, 24/04/2024, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non*

Fait et délibéré à Aureville le 26/04/2024

Le président : Jean-Paul Gardette

Le secrétaire de séance :

Nom :

Prénom :

Les scrutateurs

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :